



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 09/10/2017  
Reçu en préfecture le 09/10/2017  
EXTRAIT DU REGISTRE - 9 OCT. 2017  
ID : 058 215601626 20171004-DB20171015B-DE  
DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du  
Mercredi 4 octobre 2017

**FORT BLOQUE – VENTE DE L'ESPACE VERT CADASTRE EW 322**

**Etaient présents** : Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Patricia QUERO-RUEN, Pascaline ALNO, Serge LECUYER, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Philippe DONIES, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine LIEDOT, Armelle GEGOUSSE, Pierre-Yves CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Michel ROUALO, Dominique SAURAY, Daniel LE LORREC, Michel LE MESTRALLAN, Nolwenn DELALEE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Claudie LE BIHAN à Dominique QUINTIN, Jean-Luc MADEC à Ronan LOAS, Christelle CAINJO à Isabelle LE RIBLAIR, Loïc TONNERRE à Michel ROUALO, Irène BELLEC à Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC à Nolwenn DELALEE, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

**Secrétaire de séance** : Teaki DUPONT

**Présents : 26**  
**Pouvoirs : 7**

**FORT BLOQUE – VENTE DE L'ESPACE VERT CADASTRE EW 322**

Rapporteur : Serge LECUYER

Des riverains de l'espace vert situé allée des Korrigans ont demandé à l'acquérir ; Cet espace est cadastrée EW 322 et classé en zone UBf.

Cette parcelle constitue un espace vert du lotissement du Fort Bloqué. Il s'agit d'un lotissement des années 50. Un certain nombre des espaces communs était implanté en îlot tel l'espace vert faisant l'objet de la demande.

L'urbanisation des années 50, 60 se réalisait sans plan d'ensemble et sans réflexion sur la pertinence de ces espaces verts.

A l'étude de cette demande, il s'est avéré que cet espace est très peu utilisée (stationnement de bateaux) et que l'entretien par les services de la ville est complexe du fait de son implantation desservi par un chemin d'environ 2.00 m limitant le passage à certains engins.

En 2015, l'ensemble des riverains a été consulté pour les informer du projet de vente et de connaître leurs souhaits. Sur 12 propriétaires consultés, 2 propriétaires ont demandé à acquérir une partie du terrain en plus du demandeur initial. Sur les 2 intéressés, un n'a pas souhaité donner suite considérant que le prix était trop élevé.

Certains riverains sont raccordés au tout à l'égout par le chemin d'entrée de l'espace vert, cette partie n'était pas cessible.

Un accord sur le partage entre les 2 riverains a été trouvé sur la base du prix proposé par la ville c'est-à-dire 150 € le m2. L'accord est le suivant :

- Le propriétaire de la parcelle EW 321 achèterait environ 210 m2 soit 31 500 €.
- Le propriétaire de la parcelle EW 312 achèterait environ 35 m2 soit 5 250 €.
- Les acquéreurs s'engagent à assurer l'entretien de la partie restant publique.
- Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

La commune vend le bien après un entretien notamment des plantations et prend à sa charge les frais de géomètre puisque la délimitation exacte sera définie selon l'implantation des arbustes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à la vente de partie de cet espace vert au prix de 150 € le mètre carré conformément au plan de cession de principe joint.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article 3221-1 ;

Vu l'avis de France Domaine du 4 avril 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 octobre 2017 prononçant le rattachement dans le domaine privé communal de la parcelle EW 322 ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2017  
Affiché le - 9 OCT. 2017  
ID : 056-215601626-20171004-DB20171015B-DE

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi, tourisme » en date du 22 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » et « Education, culture, relations internationales » et « Jeunesse, sport, santé » du 25 septembre 2017 ;

Considérant que les riverains ont été consultés sur ce projet de cession ;

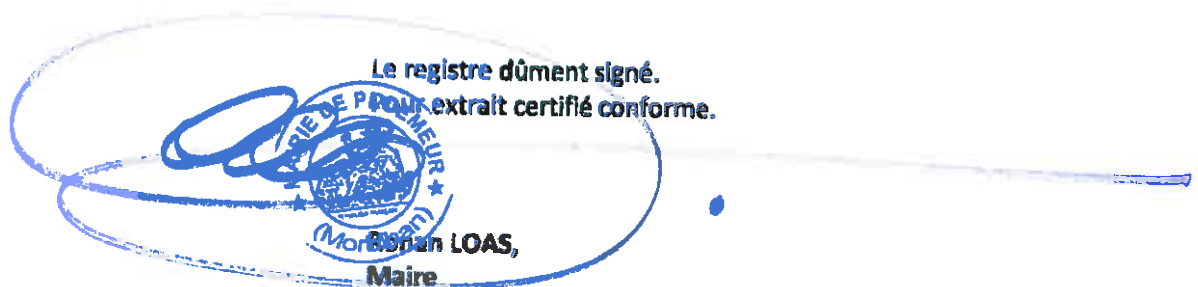
Considérant que les acquéreurs ont donné leur accord sur le principe de cession et se sont engagés à assurer l'entretien de la partie restant propriété publique et sur le prix de vente ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la vente de partie de la parcelle cadastrée EW 322 au prix de 150 € le m<sup>2</sup> ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

Le registre dûment signé.  
Extrait certifié conforme.



**Yves LOAS,**  
**Maire**